

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 245 pris en Conseil d'administration, portant : 1° répartition entre articles des crédits supplémentaires ouverts aux divers chapitres du budget local l'exercice 1939) ; 2° par annulation correspondante opérée à d'autres chapitres.

n° 245

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 mars 1940

Numéro JO
n° 520 du 31/03/1940

Date du numéro
31 mars 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 20 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment en son article 20 : Vu le décret du 5 février 1939 portant approbation du budget local de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1939: Vu le décret du 10 décembre 1939, approuvant l'arrêté n° 1159, du 9 novembre 1939, portant ouverture de crédits supplémentaires s'élevant à 1.270.000 francs, aux chapitres 2, 3,5 et 12 du budget local (exercice 1939), par annulation correspondante opérée à d'autres chapitres : Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 9 mars 1940,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

— Sont répartis comme ci-après, entre les articles des divers chapitres ci-dessous du budget local (exercice 1939), les crédits supplémentaires ouverts par arrêté susvisé:

CHAPITRE 2. Gouvernement (personne). Art. 2. — Fonds spéciaux.....90.000

CHAPITRE 3. Gouvernement (matériel). 1. — Cabinets civil et militaire du gouverneur 180.000

CHAPITRE 5.— Services d'administration générale (matériel). 4. — Finances..... 15.000

5. — (Circonscriptions administratives..... 150.000 6. — Justice européenne,.....6.000

7.— Justice indigène,.....10.000 8. — Sureté générale.....15.000 9. —

Prison.....26.000 12. — Milice indigène,.....238.000 14. — Dépenses des exercices clos.....40.000 500.000

CHAPITRE 12. — Services d'intérêt social et économique (matériel) 1. — Service de san-

té.....119.000 2.Pharmacie laboratoire.....250.000 9, — Œuvres d'as-

sistance et de bienfaisance.....6.000 11. — Elevage, agriculture et forêts.....20.000 12, — Of-

fice du travail.....5.000 À reporter.....400.000 770.000 Re-

ports. . . . 400.000 » 770.000 » Art. 13. — Dépenses des exercices clos.....100.000 500.000 To-
tal.....1.270.000 Art. 2, — Les crédits annulés en contre-partie affectent les articles suivants
des chapitres 2 et 10 du même budget :

CHAPITRE 1er. Dettes exigibles, 1. — Dettes de la colonie.....500.000

CHAPITRE 10. — Dépenses des exploitations industrielles (matériel). 4. — Travaux publics (plan de Cam-
pagne).....770.000 ToTAL.....1.270.000 Art. 3. — Le chef du Bureau des finances est
chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Hubert DescHamps.